



RÈGLEMENT OFFICIEL

49^{ème}

CORRIDA DES LUMIÈRES DE CHALON-SUR-SAÔNE

 DIMANCHE 6 DÉCEMBRE 2026

dès 15h00 — Centre-ville de Chalon-sur-Saône ♦



Organisée par l'Entente Chalonnaise d'Athlétisme (ECA)

L'épreuve se déroule le dimanche 6 décembre 2026 à partir de 15h00, sur les voies publiques du centre-ville de Chalon-sur-Saône. Une grande fête populaire et sportive, sous les lumières de décembre !

ART. 0 Respect des règles sanitaires & éco-responsabilité

Les règles sanitaires en vigueur le jour de la course s'appliqueront à l'ensemble des participants et bénévoles encadrant la manifestation.

- ♦ **Objectif 0 déchet pour cette 49ème édition !**
- ♦ Les participants à la Course des As et à la Course Elite devront apporter leur propre contenant pour le ravitaillement.

ART. 1

Toute participation à cette compétition est soumise à la transmission obligatoire à l'inscription :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées), :
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous

moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - Fédération française handisport (FFH),
 - Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - Fédération sportive des ASPTT,
 - Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
 - Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
 - Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),
 - Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit
- D'une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée.

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 3 mois avant la date de notre évènement. Les modalités de fonctionnement du PPS pourront être amenées à évoluer en fonction des directives de la Fédération Française d'Athlétisme indépendamment de la volonté de l'organisateur.

- Pour les engagé(e)s né(e)s après le 7 décembre 2008, mineur(e)s à la date de l'épreuve, leur participation est soumise à la présentation obligatoire lors de l'inscription en ligne ou à présenter le jour de la compétition :
- D'une licence Athlé, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de notre évènement. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux règlements généraux de la FFA,
- D'une autorisation parentale ainsi qu'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. ».

Les documents à joindre lors de l'inscription en ligne ou à présenter le jour de la compétition sont les suivants :

✓ Licenciés : photocopie de la licence

✓ Non licenciés : Attestation PPS.

 **Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester la non contre-indication médicale.**

Les organisateurs sont assurés en responsabilité civile auprès de la compagnie MAIF Associations et Collectivités — contrat n° 4121633J.

ART. 2 Inscriptions

✦ En ligne sur www.corridadeslumieres.fr avec notre partenaire milesrepublic.com, jusqu'au samedi 5 décembre 2026 à 20h00.

Pour les hommes, il faudra avoir réalisé un temps égal ou inférieur à 40 minutes sur 10 kilomètres en course officielle pour pouvoir s'inscrire à la course Elite.

Pour les femmes, il faudra avoir réalisé un temps égal ou inférieur à 50 minutes sur 10 kilomètres en course officielle pour pouvoir s'inscrire à la course Elite.

♦ Le chronométrage est assuré par la société LA'Team.com via des transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le dossard contient la puce électronique servant au chronométrage. Pour une bonne détection de la puce, le dossard doit impérativement être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité durant toute la course. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

✉ Pas d'inscription par correspondance.

ART. 3 Responsabilité du concurrent

En s'inscrivant, le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement disponible sur www.corridadeslumieres.fr et en accepter toutes les clauses.

ART. 4 Accueil des concurrents & programme des courses

L'accueil des coureurs se fera à l'Espace des Arts — Avenue Nicéphore Niépce, 71100 Chalon-sur-Saône — le dimanche 6 décembre à partir de 14h00 pour le retrait des dossards. Vestiaires et douches disponibles à la Maison des Sports.

A noter qu'une barrière horaire sera présente sur la course des As. Tous les athlètes qui n'auront pas entamés le quatrième tour au bout de 60 minutes de course seront hors classement. Il sera demandé à ces athlètes de sortir de la course. Les athlètes ayant dépassés la barrière horaire ne pourront pas être remboursés de leurs inscriptions.

	HEURE	COURSE	CATÉGORIES	DIST.	TARIF
	15h00	Course de la Mutualité Française	Poussins, Poussines (2016-2017)	1 300 m	5 €
	15h30	Course de l'OMS	Benjamins, Benjamines (2014-2015)	2 300 m	5 €
	15h30	Course du Crédit Mutuel	Minimes M/F (2012-2013)	3 500 m	5 €
	16h00	Course « L'Expresso »	Relais ou solo C/J/E/S/M (2010 et av.)	1 930 + 2x1 730 m	10 € → 12 € Après le 06/11
	17h00	Course Elite	Féminine & masculine C/J/E/S/M (2010 et av.)	10 000 m	15 € → 18 € Après le 06/11
	18h15	Course des As	Féminine & masculine C/J/E/S/M (2010 et av.)	10 000 m	15 € → 18 € Après le 06/11

*Distances calculées via Openrunner.

👥 Pour les groupes sur la Course des As : 9 inscriptions payantes = la 10ème offerte !

ART. 5 Ravitaillement

Le ravitaillement est réservé aux coureurs de la Course Elite et de la Course des As. Pour toutes les autres courses, chacun doit prévoir son propre ravitaillement.

ART. 6 Classements & récompenses

Les classements sont établis par course seront basés sur les données enregistrées par le chronométrateur LA'Team.

- ♦ Les 3 premiers hommes et femmes au scratch seront récompensés pour les courses suivantes :
 - Course Elite
 - Course de la Mutualité Française
 - Course de l'OMS
 - Course du Crédit Mutuel
- ♦ Pour la course « L'expresso », les athlètes récompensés en individuel seront les 3 premiers hommes et femmes au scratch. Les duos récompensés seront les duos suivants :
 - Premier duo homme / homme
 - Premier duo homme / femme
 - Premier duo femme / femme
 -
- ♦ Pour la course des As : les athlètes récompensés seront les 3 premiers hommes et femmes hors scratch. Et hors cumul avec le classement scratch : 1ers de chaque catégorie — Cadets, Juniors, Espoirs, Séniors, Masters 0-1-2, Masters 3-4-5, Masters 6 et au-delà.
- ♦ L'Entreprise et l'Association / Club les mieux représentés à la Course des As seront également récompensés.
- ♦  **Sur la course des As, une récompense spéciale sera attribuée aux 3 meilleurs déguisements sélectionnés par les organisateurs !**

Tous les podiums suivent immédiatement les courses, sur le podium dressé Boulevard de la République. Les athlètes récompensés devront impérativement être présents à la cérémonie pour recevoir leur prix.

ART. 7 Annulation ou modification

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, ou d'interdiction administrative, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier les épreuves, sans que les participants puissent prétendre à un remboursement.

En cas d'annulation, les droits d'inscription hors frais bancaires seront reversés aux inscrits.

ART. 8 Assurance

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF (contrat n° 4121633J), via la compagnie AIAC Courtage. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement en individuel accident.

ART. 9 Droit à l'image & droit au son

Tout coureur autorise expressément les organisateurs de la Corrida des Lumières de Chalon-sur-Saône, ou leurs ayants-droits (partenaires, médias), à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sonorisées ou non, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, sur tous supports (y compris promotionnels et publicitaires), dans le monde entier, pour la durée la plus longue prévue par la loi — sans contrepartie financière.

ART. 10 Informatique & Libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à enregistrer l'inscription des participants aux manifestations de l'Entente Chalonnaise d'Athlétisme (ECA), à établir les classements, et à informer par mail de cette manifestation et des futurs évènements de l'ECA.

Les destinataires des données sont l'ECA. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent, en s'adressant à l'organisateur, l'ECA.

 **Rendez-vous le 6 décembre 2026 pour briller sous les lumières de Chalon !** 

Le 31 juillet 2026 — Les organisateurs de la Corrida des Lumières

